



Date de Convocation	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
3 décembre 2019	9	0	1	2	0

Vote(s) pour : 10
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 décembre 2019,

Sous la présidence de Monsieur René DARBOIS, Président du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point n° 05 : Assujettissement à la TVA

Le Comité Syndical,

VU le deuxième alinéa de l'article 256 B du Code Général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine ;

VU la concession de service public pour la gestion de l'eau potable du 20 décembre 2018;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat des Eaux de la Région Messine d'être placé sous le régime de l'assujettissement à la TVA;

DECIDE

- **DE VOTER** l'assujettissement du SERM à la TVA à compter de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau d'eau potable le 1^{er} juillet 2019;

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

Le Président du SERM

René DARBOIS